


**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024**

**DELIBERATION N°2024\_028**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Paraphe



L'an deux-mil-vingt-quatre, le quatre du mois de mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 27 février 2024

Quorum : 14

**Présents :** Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO

**Excusés :** Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Elidia BERENFELD (pouvoir Enguerrand BONNAS)

**Absente excusée :** Véronique REBOUL

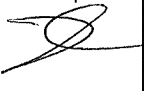
**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 23**

**Secrétaire de séance :** Karine PLATEAU

Le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Aussi, le Maire, Denis GIRAUD informe l'Assemblée des décisions suivantes :

N° de la décision	Objet	Tiers concerné	Montant en € TTC
2024_022	Livraison fioul école Kimmerling	Société CARRON ET CIE	3 449.99
2024_023	Achat d'un four de remise en température, d'un meuble neutre et de paniers à couverts pour la cantine Ruy	SAS ETS PHILIPPE	11 428.80
2024_024	Relevés topographiques maisons MUET-MIEGE- SAUTARD	SELARL ARPENTEURS	3 540
2024_025	Location de la licence IV	Orge & Houblon	1 500 €/an

Paraphe  


**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été confiée.**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 14 mars 2024

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.